

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 18 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 13 décembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Sylvie BIRABEN
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Kate MARIE procuration à Anne DUNAN
Jean Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Jean-Laurent PEREZ
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023**.
Le compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU
POTABLE – PLAN DE FINANCEMENT (95-2023)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 février 2023 n°19-2023 concernant le projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en groupement de Commandes avec les Communes ASPIN-AURE, AZET, BAZUS-AURE, BEYREDE, CAMPARAN, ESTENSAN, FRECHET-AURE, GENOS, GUCHAN, ILHET, RIS, SAILHAN, VIELLE-AURE et VIGNEC.

Il rappelle que :

- La Commune d'ARREAU est la commune coordonnatrice.
- Chaque commune membre accepte de diviser le coût du marché public selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau.
- Les subventions sont perçues par la commune coordonnatrice.
- Périodiquement, la commune coordinatrice émettra vers les communes adhérentes des titres de recette calculées sur la base de la clé de répartition appliquée au reste à charge. Les dites communes émettront les mandats de paiement correspondants.
- La convention initiale est modifiée par un avenant n°1.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

| Organismes financeurs | % | Montant € HT |
|-------------------------------|------------|---------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne | 50 | 103 831,75 € |
| Conseil Départemental | 20 | 41 532,70 € |
| | | |
| Autofinancement | 30 | 62 299,05 € |
| Total | 100 | 207 663,50 € |

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée.

Conformément à la convention de groupement de Commandes et à l'avenant n°1, le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau